



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202467-20230928-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2023

MAIRIE de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE
Département de la Loire
secretariat.mairie@saint-julien-molin-molette.fr
www.saint-julien-molin-molette.fr
Tel : 04 77 51 51 11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette
Séance du 28 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Céline Elie, maire.

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 15
Nombre de conseiller-e-s présent-e-s : 13
Nombre de conseiller-e-s absent-e-s : 2

Étaient présent-e-s :

Céline Elie, Isabelle Baas, Nans Perrin, Marie-Christine Chaprier, Christophe Martin, Estelle Trémoulhéac, Christine Robin, Nadège Rivoire, Alexandre Vagnon, Etienne Careil, Paul Thiollière, Noël Fraisse, Pierre Bonnard.

Étaient absent-e-s :

Fabien Plasson donne procuration à Alexandre Vagnon
Patricia Dumas donne procuration à Marie-Christine Chaprier

Date de convocation : 21 septembre 2023

Secrétaire de séance : Nans Perrin

OBJET : Temps de travail : semaines de 4 jours

A la demande des services techniques qui souhaite passer à la semaine de 4 jours, Mme la maire propose de modifier leur cycle de travail, à savoir :

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, le service technique est soumis au cycle de travail suivant :

Service technique :

-cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 4 jours selon le tableau de répartition suivant :

	Semaine A				
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
A1	8h45	8h45	8h45	8h45	
A2	8h45	8h45	8h45	8h45	
A3		8h45	8h45	8h45	8h45
A4		8h45	8h45	8h45	8h45
	Semaine B				
A1		8h45	8h45	8h45	8h45
A2		8h45	8h45	8h45	8h45
A3	8h45	8h45	8h45	8h45	
A4	8h45	8h45	8h45	8h45	

Les agents travailleront de 7h15 à 12h le matin, et de 13h à 17h l'après-midi

Le conseil municipal, après délibération, par 14 voix pour et une abstention,
APPROUVE ce nouveau cycle de travail pour les agents des services techniques
DIT que cette répartition du temps de travail peut être modifiée à tout moment
après un bilan fait en concertation avec les agents concernés.
DIT que ce nouveau dispositif s'applique au 01 octobre 2023.

La maire
Céline Elie



Secrétaire de séance
Nans Perrin